

La Présidente de l'Université de Lorraine,

VU l'Article L-631-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRETE

Article premier :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Monsieur Kazutoyo YASUKAWA, doyen de la faculté d'odontologie – **président** ;
- Madame Charène KICHENBRAND, MCU-PH, faculté d'odontologie ;
- Madame Marjan NADJAFIZADEH, directrice du département universitaire de maïeutique
- Madame Gina GRATIER, directrice de l'école de sages-femmes ;
- Monsieur Antoine CANTON, MCA-MG, faculté de médecine ;
- Madame Elise PAPE, MCU-PH, faculté de médecine ;
- Madame Alexandrine LAMBERT, MCU, faculté de pharmacie ;
- Monsieur Arnaud PALLOTTA, MCU, faculté de pharmacie

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres suppléants du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Monsieur Alexandre BAUDET, MCU-PH, faculté d'odontologie ;
- Madame Alice AARNINK, PU-PH, faculté de médecine ;
- Madame Marie-Paule SAUDER, MCU, faculté de pharmacie ;
- Madame Marie-Laure BERNARD, enseignante, école de sages-femmes ;
- Madame Anaïs CROCIATI, enseignante-chercheuse, département universitaire de maïeutique

Article deux :

Sont fixés par les composantes, le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2^{ème} ou 3^{ème} année leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2025-2026 :

	2^{ème} ou 3^{ème} année
Médecine	35 places
Odontologie	10 places
Pharmacie	7 places
Sage-Femme	6 places

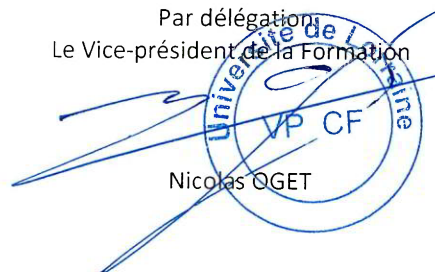
Article trois :

La directrice du Département universitaire de maïeutique est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Nancy le 3 avril 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :